



**Commune
de Samoïs-sur-Seine
77920**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

PROLONGATION
ARRÊTÉ DU MAIRE N°012/2026
**réglementant temporairement l'occupation
du domaine public, le stationnement et la circulation,
au droit du numéro 10 rue Fouquet pour le
stationnement d'un véhicule de chantier.**

Le Maire de Samoïs-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **VU** l'arrêté municipal numéro 305/2025 en date du 19 décembre 2025,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande du 26 novembre 2025 effectuée par Madame MACIOTTA Danièle domiciliée au n°10 rue Fouquet à Samoïs-sur-Seine pour le stationnement d'un véhicule en face du n°10 rue Fouquet,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et de réglementer pour de raisons de sécurité, l'occupation du domaine public lié au stationnement et à la circulation des usagers empruntant la rue Fouquet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise mandatée par Madame MACIOTTA afin de permettre le stationnement d'un véhicule sur une longueur de 10 mètres linéaires au droit du numéro 10 de la rue Fouquet. Le véhicule sera stationné en face du n°10 de la rue Fouquet, entre les numéros 3 et 5.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits dans la zone définie à l'article sauf pour le véhicule de l'entreprise mandatée par Madame MACIOTTA.

.../...

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation liée au stationnement sera mis en place par l'entreprise effectuant les travaux, qui en assurera la maintenance, de jour comme de nuit, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place **48h avant le début des travaux.**

ARTICLE 4 : Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 5 : Le demandeur sera responsable de toute détérioration ou salissure sur le domaine public et devra procéder, à ses frais, aux remises en état initial.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux (contravention de 2^{ème} classe), notamment la prescription de mise en fourrière par les forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale).

ARTICLE 7 : ***Le présent arrêté est applicable à partir du vendredi 30 janvier et jusqu'au 06 mars 2026 de 08h00 à 17h00. Il constitue une prolongation de l'arrêté précédent (arrêté n°305/2025 du 19/12/2025).***

ARTICLE 8 : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau, courriel : dipn77-fontainebleau-sls-p-boe@interieur.gouv.fr ; Le SDIS de Seine-et-Marne, courriel : GSPrev@sdis77.fr ; Le SDIS CI Vulaines-sur-Seine, courriel : chef-ci-vulaines@sdis77.fr ; Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale de la Commune ; Le responsable des services techniques de la Commune ; Le *SMICTOM*, courriel : accueil@smictom-fontainebleau.fr, LA POSTE, courriel : audrey.galliot@laposte.fr , renaud.dade@laposte.fr , Madame MACIOTTA, 10 rue Fouquet 77920 Samoies-sur-Seine, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samoies-sur-Seine, le 23 janvier 2026


Le Maire, Michel CHARIAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.